

# Questions et réponses document #8

## Numéro de référence de la DOC : P2100057

---

DATE DE CLÔTURE : le 29 juin 2020

HEURE DE CLÔTURE et FUSEAU HORAIRE : 10ham HAE

TITRE DU PROJET : Demande d'offre à commande pour service d'enquêtes.

À tous les soumissionnaires :

Le présent document a pour but de donner effet au(x) point(s) suivant(s) :

Question 1:

Le soumissionnaire doit prouver qu'il connaît la théorie et la pratique actuelles dans le domaine/discipline des enquêtes sur les plaintes relatives aux droits de l'homme, aux relations de travail, à la discrimination, au harcèlement, au lieu de travail, aux services sociaux, etc... en fournissant le curriculum vitae de tout le personnel qui participera au projet.

Pouvez-vous préciser ce que vous entendez par "lieu de travail" ?

Réponse 1:

Par souci de clarté, l'annonce doit être lue comme faisant référence au "harcèlement sur le lieu de travail" et non au "harcèlement", au "lieu de travail".

Le lieu de travail est généralement défini comme étant l'endroit d'où un employé exerce habituellement les fonctions de son poste et, dans le cas d'un employé dont les fonctions impliquent un déplacement, le bâtiment réel dans lequel l'employé retourne pour préparer / soumettre des rapports, etc. Un lieu de travail peut être un bâtiment, une mine, un chantier de construction, un véhicule, etc.

Question 2 :

Il est obligatoire de prouver la connaissance de la théorie et de la pratique actuelles dans le domaine/discipline des enquêtes sur les plaintes dans tous les domaines suivants : droits de l'homme, relations de travail, discrimination, harcèlement, lieu de travail, services sociaux, etc ?

Réponses 2 :

Il n'est pas obligatoire pour un soumissionnaire de prouver qu'il connaît la théorie et la pratique actuelles dans tous les domaines énumérés. Ce qui est exigé, c'est que le soumissionnaire démontre des connaissances actuelles dans au moins un des domaines énumérés.

Fin du document